

# L'alimentation de vos PEE & PERCOL

Tous les salariés ayant 3 mois d'ancienneté au sein de l'entreprise en sont bénéficiaires.

Votre dispositif peut être **alimenté par** :

## **L'INTERESSEMENT** :

Ce système **est facultatif** pour l'entreprise. L'intéressement collectif vous permet, en cas d'atteinte des critères définis dans l'accord d'entreprise, de vous voir attribuer une prime.

## **LA PARTICIPATION** :

Ce système est une obligation légale. La participation est un dispositif légal lié aux résultats de l'entreprise qui ouvre droit à une quote-part de la Réserve Spéciale de Participation.

## **LES VERSEMENTS VOLONTAIRES** :

Vous pouvez effectuer vos propres versements afin de compléter votre épargne personnelle.

**L'ABONDEMENT** : L'entreprise peut compléter les versements des salariés/bénéficiaires.

## **LES JOURS DE CONGES NON PRIS** :

En fonction de la présence ou non d'un compte épargne temps (10 jours max /an)